Collège des Frères

23, Rue Yeffet, Jaffa – 68130 B.P. 8251 Tél. 6821890 - Fax-6821883

Web-Site www.collegedesfreresjaffa.com אתר בי"ס.



№ 500703863 'מס'

בית-ספר פרר

8251 .ת.ד. 68130, ת.ד. 68251 10 טל. 6821880 - פקס

jaffa@yahoo.com freres:E-Mail : כתובת אימייל

Le Collège des Frères est un lieu multiculturel d'instruction, d'éducation et de vie collective. Le règlement qui suit a pour but d'assurer l'organisation du travail et de favoriser un climat de confiance et de coopération fondé sur le respect mutuel, la tolérance et l'acceptation des valeurs partagées et des différences entre religions et cultures.

Règlement du Collège des Frères de Jaffa

1. Tenue scolaire

Les élèves se présenteront au Collège avec l'uniforme de l'école :

- · Polo bleu marine et cardigan/ sweatshirt/pull-over avec le logo de l'établissement (LA SALLE) commandés à l'école;
- · Pantalon de ville / jean de couleur unie noire ou bleu marine.

Pour les cours d'EPS, la tenue de sport est obligatoire :

- · T-shirt blanc avec le logo de l'établissement (LA SALLE) commandé à l'école ;
- · Pantalon ou short de sport (jusqu'au genou) de couleur bleu marine ou noire ;
- · Chaussures de sport.

La tenue de sport est réservée uniquement aux jours des séances d'EPS.

L'élève doit être en toute circonstance propre et soigné :

- Cheveux propres, bien coiffés, front dégagé. Pas de cheveux longs pour les garçons ni de coupe fantaisiste. Pour les filles, les cheveux longs doivent être attachés : queue de cheval, nattes, chignon. Pas de mèches colorées ni de coiffures fantaisistes.
- Les collégiens et les lycéens doivent se présenter en classe rasés de près.
- Pas de couvre-chef.
- Les ongles doivent être coupés courts et propres.
- Pas de vernis à ongles ni de maquillage criard pour les filles. Seules les couleurs discrètes seront autorisées.
- Les tatouages et les piercings (sauf boucles d'oreilles fines dans le lobe de l'oreille pour les filles) sont interdits.

• Sont aussi interdits les bijoux de valeur ou voyants (grosses bagues, chaînes longues, bracelets multiples, colliers...)

L'ÉTABLISSEMENT DÉCLINE TOUTE RESPONSABILITÉ EN CAS DE PERTE OU DE VOL DE BIJOUX

• Les chaussures à talons, les chaussures sans lanière de type tong sont interdites, ainsi que les shorts au-dessus du genou et les jeans troués, délavés ou déchirés.

L'élève qui ne respecte pas cette tenue ne sera admis en classe qu'après s'être procuré la tenue exigée.

2. Règles de la vie scolaire et des études

Les portes de l'établissement sont ouvertes le matin de 7h30 jusqu'à 8h15 et l'après-midi de 14h20 jusqu'à 15h30.

Les cours sont assurés :

Ø de 7h55 à 15h20 du lundi au jeudi

Ø de 7h55 à 12h50 le vendredi

Ponctualité

L'élève doit arriver à l'heure pour le début des cours.

Tout retard le matin doit être justifié par les parents.

Tout élève avec un retard inférieur à 10 minutes sera accepté en cours sur présentation du billet de retard délivré par le responsable.

Au-delà de 10 minutes, l'élève sera dirigé vers la bibliothèque. Il rejoindra sa classe à l'heure suivante et devra rattraper le cours auquel il n'a pas assisté.

Le cumul de retards, justifiés ou non, entraînera des sanctions.

<u>Assiduité</u>

L'assiduité est obligatoire : aucun élève n'est autorisé à manquer les cours sans justificatif fourni par les parents.

Toute autorisation d'absence prévue doit être sollicitée à l'avance par écrit auprès du responsable du cycle; l'élève informera également les professeurs concernés par cette absence.

En cas d'absence imprévue, les parents doivent avertir l'établissement le jour même par téléphone, entre 7h30 et 7h55. À son retour, l'élève remettra son justificatif d'absence au responsable. Une absence non justifiée peut interdire l'accès aux cours lors du retour de l'élève.

Un élève malade n'est autorisé à partir avant son heure habituelle de sortie qu'avec l'autorisation du responsable du cycle.

TOUT ÉLÈVE ABSENT DOIT S'INFORMER DU TRAVAIL RÉALISÉ EN SON ABSENCE ET SE METTRE ÀJOUR.

Les rendez-vous médicaux ou les démarches administratives à des fins personnelles doivent être pris hors du temps scolaire.

<u>Dispense EPS</u>: les élèves ne peuvent être dispensés que sur présentation d'un certificat médical qui précise la nature et la durée de la dispense. Un élève dispensé doit assister au cours d'EPS en tenue de sport.

3. Respect de l'environnement scolaire

L'élève doit respecter le matériel et toutes les installations mis à sa disposition dans l'établissement.

La classe et la cour doivent être maintenues en état de propreté : Il est interdit d'écrire ou de dessiner sur les tables, les murs.

Les toilettes doivent être maintenues propres.

L'élève veillera à éviter tout gaspillage en eau, électricité et papier toilette.

Toute dégradation dont l'élève est tenu pour responsable entraînera un dédommagement par la famille.

4. <u>Discipline et comportement:</u>

Le respect mutuel entre les élèves et les adultes et entre les élèves entre eux constitue un des fondements de la vie collective.

Dans l'établissement :

Toute forme de violence (bagarres, luttes...) entre élèves est interdite et sera sévèrement sanctionnée.

Sont interdits:

- Les mots grossiers, les insultes, les manques de respect à l'égard des élèves, des professeurs et du personnel de l'établissement.
- Les propos d'incitation à la violence et à la discrimination.
- Les attitudes provocatrices et les comportements susceptibles de constituer des pressions sur d'autres élèves (agressions verbales, insultes, orales ou écrites, directement ou via les réseaux sociaux, menaces, coups, bagarres), de perturber le déroulement des activités d'enseignement ou de troubler l'ordre de l'établissement.
- Aucun commerce, trafic, achat, vente, échange entre élèves n'est autorisé dans l'enceinte de l'établissement.
- Il est interdit de fumer dans l'établissement et ses alentours. Le chewing-gum est interdit dans toute l'enceinte de l'établissement.
- Les boissons alcoolisées ainsi que les boissons énergisantes sont interdites.
- L'introduction de tout objet dangereux (couteau, lame, batte....) est interdite.
- L'usage du téléphone portable que ce soit pour communiquer, pour consulter l'heure, pour remplacer la calculatrice de poche, pour prendre photos, films ou autres enregistrements. **Durant une journée d'école, les portables seront éteints et rangés dans les cartables.** En cas de besoin, il est permis de contacter les parents depuis le secrétariat ou le bureau du responsable du cycle. En cas de manquement, l'appareil sera confisqué et ne sera rendu qu'en présence des parents.
- Les consoles de jeux ainsi que tout appareil d'écoute de musique sont interdits dans l'enceinte de l'établissement et seront confisqués.

L'ÉTABLISSEMENT DÉCLINE TOUTE RESPONSABILITÉ EN CAS DE PERTE OU DE VOL.

En plus des règles générales de discipline à respecter dans l'enceinte de l'établissement, des règles spécifiques sont à respecter

Dans la classe :

- L'élève doit respecter les règles de classe définies par son professeur : déplacement, prise de parole.....
- Tout élève doit avoir son propre matériel (stylos, crayons, gomme, règle, calculatrice...)

- Toute consommation de nourriture et de boissons autre que l'eau est interdite en classe.
- Sauf autorisation exceptionnelle, il est interdit de rester dans les salles ou couloirs pendant la récréation.
- Il est formellement interdit de quitter la salle de cours sans l'autorisation du professeur.
- Pendant les interclasses, l'élève reste en classe et prépare dans le calme, ses affaires pour le cours qui suit.
- Les sorties aux toilettes pendant les interclasses sont interdites. L'élève ne peut y aller qu'avec l'autorisation du professeur qui assure le cours.

Dans la cour :

- Le matin et à chaque fin de récréation, l'élève se range en silence dans la cour où il sera pris en charge par son professeur.
- Pendant les récréations, l'élève ne doit pas se livrer à des jeux violents et dangereux.
- Les jeux de balles/ballons légers sont tolérés.

Pendant les sorties et activités pédagogiques :

Lors des sorties et activités organisées par l'Établissement, le règlement intérieur continue de s'appliquer.

5. **Devoirs**:

Travail à la maison

L'élève doit faire les devoirs donnés par les professeurs. Les devoirs non réalisés lui feront perdre des points et devront être exécutés selon les modalités fixées par le responsable de la matière en concertation avec le responsable du cycle.

Devoir surveillé

L'absence non justifiée à un devoir surveillé sera sanctionnée par un 0.

En cas d'absence justifiée, le DS sera rattrapé sur un créneau prévu à cet effet et avec un sujet différent.

Toute tentative de tricherie à un contrôle de connaissances ou examen sera sanctionnée par un 0.

6. <u>Bibliothèque</u>:

Elle est ouverte de 07h30 jusqu'à 14h45. Les élèves peuvent emprunter des livres en accord avec le responsable de la bibliothèque.

La bibliothèque est un lieu de travail où le silence et le calme doivent être respectés.

Tout élève qui désire photocopier un document s'adressera au responsable de la bibliothèque et n'ira jamais au secrétariat pour ce service.

7. Relation entre l'établissement/corps enseignant et les parents

Chaque trimestre, un bulletin portant les moyennes trimestrielles et les appréciations du conseil de classe est adressé à chaque famille. En cas de non réception par la famille, il est vivement conseillé de prendre contact avec l'établissement.

En outre, il est possible de rencontrer les professeurs pendant leur heure de permanence ou sur rendez-vous.

8. Conseillère d'éducation :

Une conseillère d'éducation est présente dans l'établissement une à plusieurs fois par semaine. Le calendrier de ses jours de présence sera donné à la rentrée. Les parents et les élèves peuvent la rencontrer sur rendez-vous.

9. Punitions et Sanctions

TOUT ÉLÈVE QUI NE RESPECTERA PAS LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR SERA SANCTIONNÉ.

Les punitions scolaires :

Elles sont données pour :

- Les manquements mineurs aux obligations des élèves
- Les perturbations dans la vie de classe ou de l'établissement

Les sanctions disciplinaires :

Elles sont données pour :

Manquements graves ou répétés aux obligations des élèves et notamment les atteintes aux personnes et aux biens.

Ci-dessous une liste non exhaustive de punitions appliquées

ques, l'élève devra faire un		
Remarque dans le carnet de liaison. Au bout de trois remarques, l'élève devra faire un travail supplémentaire défini par l'enseignant concerné.		
et de liaison et travail par le professeur titulaire.		
cours. Convocation des		
et de liaison. ques, l'élève devra faire un		
n		

В	avardages en classe, prise de parole ou	Punition à la discrétion de l'enseignant.
d	éplacements intempestifs	

Oubli ou non-respect de la tenue	Remarque + Renvoi pour changement de tenue/Achat d'un haut sur place.
Oubli de matériel, de carnet de liaison	Remarque. 3 remarques aboutiront sur un travail supplémentaire.
Bousculade, chahut dans le couloir	Remarque + mise sur la touche pendant la récréation qui suit.
Violence verbale, propos discriminatoires et racistes	Rapport d'incident, convocation des parents, avertissement et renvoi sur décision de la Directrice.
Violence Physique	Rapport d'incident, convocation des parents, avertissement, renvoi sur décision de la Directrice et dépôt d'une plainte auprès de la police.
Harcèlement physique ou verbal	Rapport d'incident, convocation des parents, avertissement et renvoi sur décision de la Directrice.
Destruction du matériel d'autrui	Avertissement +Dédommagement
Vol	Renvoi et dépôt d'une plainte auprès de la police.
Vocabulaire déplacé et /ou insolence envers un professeur. Refus d'obéir : refus de changer de place, de donner le carnet de liaison, de faire une punition	Rapport d'incident, convocation des parents, avertissement et renvoi sur décision de la Directrice.
Possession d'objets interdits	Avertissement + Confiscation pour 3 jours. Restitution en présence des parents.
Utilisation du portable pour toute fin (regarder l'heure, consulter ou envoyer un message, appeler, prendre des photos)	1ère occurrence: Confiscation pour 1 jour et information des parents. 2ème occurrence: Avertissement + confiscation pour 3 jours et information des parents. Restitution en présence des parents.

Toute remarque notée dans le carnet de l'élève et adressée aux parents doit être signée par le professeur concerné, le professeur titulaire de la classe et le responsable du cycle.

ī	-	7		
		r	ì	
ı		z	ı	
Г	_			

Signature du parent

Date

------/2018

Signature de l'élève